

Décision n°2022-049
fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de cette
commission paritaire d'établissement de l'École normale supérieure
de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 953-6,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon, notamment son article 10-1,

Vu la décision n° 2022-048 du 3 mai 2022 instituant la commission paritaire d'établissement de l'École normale supérieure de Lyon,

DÉCIDE

Article 1.

En application de l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour l'institution de la commission paritaire d'établissement et le nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes sont fixés comme suit au 1^{er} janvier 2022 :

	Effectif total	Effectif femmes	Effectif hommes	Part de femmes en %	Part d'hommes en %	Nb de titulaires	Nb de suppléant.es
ITRF							
A	146	80	66	54,79	45,21	2 titulaires	2 suppléant.es
B	80	47	33	58,75	41,25	2 titulaires	2 suppléant.es
C	80	43	37	53,75	46,25	2 titulaires	2 suppléant.es
Total	306	170	136				
AENES							
A	17	10	7	58,82	41,18	1 titulaire	1 suppléant.e
B	28	26	2	92,86	7,14	2 titulaires	2 suppléant.es
C	25	22	3	88,00	12,00	2 titulaires	2 suppléant.es
Total	70	58	12				
BIB							
A	20	16	4	80,00	20,00	2 titulaires	2 suppléant.es
B	20	16	4	80,00	20,00	2 titulaires	2 suppléant.es
C	22	13	9	59,09	40,91	2 titulaires	2 suppléant.es
Total	62	45	17				

Article 2.

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel dans la fonction publique.

Article 3.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 03 mai 2022

Le Président de l'ENS Lyon

Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet rubrique « l'Ecole - « Nous connaissons » > Décisions du Président 2022

Décision n°2022-049 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de cette commission paritaire d'établissement de l'École normale supérieure de Lyon